

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 8-9

Artikel: La concentration du pouvoir économique capitaliste et ses formes
Autor: Weber, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23^{me} année

Août/Septembre 1931

N° 8/9

La concentration du pouvoir économique capitaliste et ses formes.

Par *Max Weber*.

L'économie du capitalisme se trouve dans une période transitoire. Les idées politico-économiques d'autrefois qui furent édifiées par les ancêtres libéraux de l'économie capitaliste sont abandonnées depuis longtemps dans la pratique. La face de l'économie a changé si souvent ces derniers temps, que de vives discussions se sont engagées pour savoir si on a réellement à faire encore à une économie typique du capitalisme, ou si on ne se trouve pas déjà en présence d'un nouveau système économique. Un économiste national, non socialiste, tel que le professeur *Sombart*, a parlé il y a quelque temps déjà de l'âge du capitalisme, lequel commence à perdre ses cheveux et dont les dents deviennent branlantes.

Quoi qu'il en soit, il est avéré que le capitalisme se trouve en face de graves problèmes, spécialement du fait de la crise actuelle, on ne peut dire aujourd'hui s'il parviendra à les résoudre. De toute manière, les moyens qu'il a employés jusqu'à ce jour ont échoué. L'économie allemande qui traverse une crise d'une intensité sans précédent donne un exemple terrible du désarroi des maîtres de l'économie capitaliste en face des exigences du moment actuel. Un fait curieux ici, c'est qu'une conférence internationale à laquelle prirent part des experts privés et officiels de la rationalisation constata finalement lors d'une discussion sur la rationalisation et ses suites, que l'économie ne s'en sort plus avec le laisser faire et le laisser passer du libéralisme, d'un autre côté elle se lie intensément avec l'économie privée sans pouvoir démontrer qu'elle a trouvé un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve. La situation actuelle laisse entrevoir de grandes possibilités, déterminantes peut-être pour le socialisme, d'utiliser l'échec de l'ancien régime économique pour lui donner une forte impulsion.

Quoi qu'il en soit, ce serait faire une grave erreur que de croire qu'une nouvelle économie pourrait être édiflée sur les ruines de l'économie capitaliste, tel Phénix sortant des cendres, et il est dangereux de prédire à la classe ouvrière l'effondrement prochain du capitalisme, ce qui leur donnerait des illusions peut-être irréalisables par la suite, et créerait ainsi des déceptions. L'économie capitaliste traverse incontestablement une crise des plus graves. Peut-être est-ce une crise du capitalisme même. Mais, il ne faut pas mésestimer la force de la forme de l'économie capitaliste, comme il ne faut pas non plus surestimer les prémisses d'une économie socialiste.

Afin de juger objectivement le développement futur, il est avant tout indispensable de démontrer clairement les tendances de développement actuelles de l'économie. Le présent article de la *Revue syndicale* donnera quelques renseignements utiles à ce sujet. Cet article traite de la tendance d'une transformation économique, qui est sans nul doute d'une importance déterminante avec la concentration du pouvoir économique. On entend beaucoup parler ces derniers temps de cartel et de trust, le public les désapprouve parce qu'ils maintiennent les prix élevés, très souvent même, on les rend responsables de la crise; mais peu connaissent la nature et surtout l'importance de ces phénomènes.

Il ne peut être question ici d'entrer dans les détails d'un débat scientifique, mais nous nous sommes donné pour tâche de montrer aux militants de la classe ouvrière comment il faut envisager la formation de l'économie dans la formidable révolution qu'elle subit par le capitalisme.

Les formes primitives du capitalisme.

De la liberté, le plus possible de liberté dans le domaine de l'économie, tel est le mot d'ordre de la classe capitaliste dès ses débuts. Les liens des corporations citadines et les barrières que le féodalisme avait élevées à l'agriculture, furent considérés comme de sérieuses entraves. A la fin du XVIII^e siècle, la pression des forces capitalistes fut si forte que cet enchaînement de la réglementation économique pré-capitaliste fut brisé. L'opinion suivante avait cours à ce moment-là: Les nombreux artisans et les chefs de petites entreprises doivent être stimulés le plus possible par la libre concurrence. On disait alors que l'habileté personnelle serait récompensée et que l'économie de par ce concours se déploierait dans des mesures encore jamais atteintes jusque-là. La répartition unilatérale du pouvoir n'engendrera pas une répartition injuste du produit social, du fait que par la suite on n'aura plus que des chefs de petites entreprises. Il se peut que la plupart des défenseurs de cette conception de ce temps-là, étaient sincères. Ils fondaient ce point de vue sur la base des méthodes de production et sur les conditions de dépendance économique de l'économie pré-capitaliste. A cette époque l'ouvrier possédait générale-

ment ses moyens de production, c'est-à-dire ses outils, du moins après son apprentissage ou après avoir accompli ses années de compagnonnage pouvait-il devenir indépendant. En général, il était également indépendant au point de vue financier; car il n'avait pas besoin de gros moyens financiers en plus de son modeste outillage et d'un peu de fournitures.

Du XIII^e au XVII^e siècle, le capitalisme ne procéda pas à de grandes modifications dans ses débuts, du fait qu'il n'avait pas encore pénétré dans l'activité des arts et métiers, il était parti tout d'abord à la conquête du commerce, plus spécialement du commerce d'outre-mer. Toutefois, le système des intermédiaires occasionna une modification fondamentale des conditions du pouvoir. Du fait que le commerçant des villes détenait entre ses mains l'achat des matières premières, puis la vente des articles fabriqués et créait ainsi pour les ouvriers travaillant pour lui à domicile, une sorte de dépendance économique. Un revirement complet ne se fit qu'au moment du déploiement énorme de la technique qui, depuis l'époque des inventions au XVIII^e siècle, avait tout d'abord conquis l'industrie du textile. La machine nécessitait de gros capitaux, une grande entreprise industrielle, une fabrique.

C'est à ce moment-là qu'il se produisit une séparation entre le chef d'entreprise et l'ouvrier. Sombart a déjà attiré l'attention sur ce fait dans son premier volume sur le « capital moderne » et se basant sur la théorie de Marx, il a fait figurer cette séparation parmi les détenteurs des moyens de production et des ouvriers techniques dans sa définition sur le capitalisme. C'est là uniquement que reposent les causes de l'état de dépendance de la classe ouvrière.

Il va de soi que le chef d'entreprise en lui-même reste l'auxiliaire le plus important de l'économie capitaliste. Il est vrai qu'au XVI^e et XVII^e siècle déjà, de grandes entreprises autonomes ont pris naissance sous forme de sociétés, spécialement de sociétés commerciales. Mais, ces dernières étaient l'exception. L'entreprise privée, dont le chef, c'est-à-dire le directeur commercial, était en même temps le détenteur des capitaux, forme tout d'abord la majorité.

Ainsi une certaine concentration du pouvoir est déjà possible. Le seul but de l'entreprise privée capitaliste est d'entasser des bénéfices. Le chef d'une entreprise qui lui appartient accumule lui aussi, c'est-à-dire qu'il cherche à placer dans son entreprise sous forme de capital une partie du rendement, afin d'agrandir son entreprise, et partant, d'augmenter son gain. Certaines limites s'imposent à cette extension du pouvoir. De grosses fortunes peuvent être amassées, parfois fortunes qui très souvent sont anéanties dès la première ou la seconde génération. Cependant, les cas de fortunes qui s'entassent ainsi aujourd'hui et appartenant à une seule personne ou à une famille (Fugger, Rotschild) et qui sont investies dans une entreprise, sont l'exception. Le véritable

mouvement de concentration qui se développe pour ainsi dire de lui-même ne se produit que dans un degré de développement ultérieur du capitalisme. L'impulsion sera donnée de divers côtés.

Les causes de la concentration.

On pourrait dire que l'appât du gain qui caractérise l'économie politique est la cause principale de la concentration du pouvoir. Mais ce n'est pas assez dire et en plus de cela, l'appât du gain, comme nous le verrons plus loin, n'est pas toujours le but unique, voire peut-être pas toujours la cause la plus importante des efforts du pouvoir capitaliste.

1^o *La rationalisation dans l'entreprise*¹. Le développement de la technique et l'extension croissante de la division du travail nécessitent la création de fabriques de plus en plus grandes. Certains produits mêmes ne peuvent être fabriqués rationnellement que dans de grandes fabriques. Que l'on songe à ce sujet, aux mines ou aux hauts fourneaux. L'agrandissement de l'entreprise est donc le moyen d'utiliser plus judicieusement la rationalisation technique. Par suite de la rapidité avec laquelle la rationalisation s'est développée cet agrandissement des entreprises est presque devenu une loi ces dernières années dans certaines branches d'industrie.

Là où l'extension de l'entreprise est limitée, elle se poursuit sous une autre forme d'agrandissement de l'entreprise, laquelle s'associe ensuite à d'autres entreprises. Henri Ford a exprimé ce fait en disant: « Si une entreprise ne se développe pas, c'est qu'elle périclité ».

2^o *La rationalisation en dehors de l'entreprise*. Par suite de l'aggravation de la lutte de concurrence capitaliste, chaque chef d'entreprise cherche à s'organiser plus rationnellement en étendant son activité dans d'autres domaines de la production et au commerce. Il peut s'agir d'une part, d'une lutte pour les matières premières, spécialement là où il y en a peu, comme par exemple les minéraux et les métaux. En associant les entreprises et les fabriques travaillant à l'extraction des matières premières on s'assure ainsi son propre ravitaillement. D'autre part, la lutte pour l'écoulement donne très souvent lieu à la création de sociétés sœurs à l'étranger, afin d'éviter par là les barrières douanières ou pour bénéficier d'autres avantages de production. Ces derniers temps, de nombreuses grandes fabriques de production en sont venues à adjoindre à leur entreprise une organisation de vente leur appartenant, et cela non seulement pour la vente en gros, mais très souvent également pour la vente au détail.

¹ Par entreprise, on entend l'unité technique, par exemple la fabrique par opposition à l'entreprise qui représente ici une unité économique. L'entreprise est donc une exploitation lucrative indépendante, ayant sa propre comptabilité et qui entre autres peut posséder plusieurs entreprises.

Nous avons un effet typique de ce fait dans l'industrie de la chaussure qui ouvre des locaux de vente pour entrer en contact direct avec les consommateurs (Bally, Bata).

3° *Les efforts tentés pour obtenir le monopole.* On trouve généralement dans la concentration économique capitaliste une tendance au monopole. Il est vrai que cette tendance va presque toujours jusqu'à un certain degré. Chaque chef d'entreprise, chaque entreprise désirerait vivement conquérir un monopole sur le marché. C'est pourquoi, à mon avis, on ne devrait pas attacher une telle importance à la tendance monopolisatrice, comme le fait Liefmann dans sa définition du cartel. Un autre sujet beaucoup plus important et dont les efforts en vue d'obtenir un monopole ne représentent qu'une partie, est :

4° *L'aspiration au pouvoir économique.* Ce serait très peu estimer de nombreux industriels et directeurs d'importantes industries capitalistes que de vouloir prétendre que leur activité est uniquement une chasse au bénéfice. Bien que cette question de l'appât du gain joue le rôle principal, elle n'est pas la seule raison d'être de cette catégorie de capitalistes. Le plus souvent l'extension du pouvoir et l'augmentation du bénéfice marchent de pair et le montant du revenu est, pour la société actuelle, ce à quoi on mesure le succès. Mais, lorsqu'on ne voit que très peu ou pas du tout de possibilité d'augmenter les bénéfices, l'entreprise capitaliste peut être viable en luttant pour exercer son influence et son pouvoir. Cet empressement à vouloir étendre le pouvoir, joint à l'appât du gain donne au capitalisme un mouvement d'extension peu rassurant. C'est ici que s'applique le mot de Ford, c'est-à-dire qu'une entreprise doit augmenter son influence si elle ne veut pas périr. Ces efforts tendant à un pouvoir économique peuvent aussi bien être considérés comme un effet psychologique que comme une propriété inhérente aux formes d'entreprises capitalistes. Les causes du mouvement de concentration ne sont pas épuisées par celles que nous venons de citer. Le problème du financement, par exemple, joue un rôle des plus importants. Par l'extension que prennent les entreprises au point de vue immeuble, les capitaux deviennent de plus en plus nécessaires. Le chef d'entreprise isolé n'est plus à même de soustraire de sa propre fortune les moyens nécessaires. On crée des sociétés d'entreprises. Les relations avec les banques deviennent plus étroites et finalement on en arrive à la création de sociétés financières spéciales qui ont pour tâche de couvrir les capitaux à l'extension d'un concern par l'émission d'actions ou d'obligations.

Cet enchevêtrement des pouvoirs est en outre sensiblement facilité par le caractère impersonnel des relations économiques que crée le capitalisme. Les sociétés anonymes en particulier, sur lesquelles nous reviendrons en détail plus loin, ont réduit dans une large mesure la personnalité du chef d'entreprise privée. En

plus de la scission qui s'est formée entre le patron et l'ouvrier, nous avons encore la scission entre le chef d'entreprise et les détenteurs de capitaux. A part le chef d'entreprise qui a en mains ses affaires à ses propres risques, on engage encore un directeur qui sera pour le moins intéressé en qualité d'actionnaire, moyennant une certaine somme limitée. La majeure partie du capital par contre est formée par des personnes qui ne participent pas à la direction de l'entreprise. La grande entreprise est ainsi à même de s'assurer des forces appropriées lors même que celles-ci ne sont pas intéressées aux bénéfices. C'est alors seulement que cette impersonnalité a contribué à la formation de ces entreprises géantes que sont les concerns modernes. Nous ajoutons: Ces faits réfutent un des arguments principaux contre l'économie socialiste, soit que seul celui qui est à même de supporter dans une large mesure les risques du capitalisme, peut diriger une entreprise.

Le capitalisme des effets.

La scission, dont nous venons de parler, entre détenteurs de capitaux et chefs d'entreprise n'a pu se faire que grâce à la mobilisation du capital. Que faut-il entendre par là?

Alors qu'autrefois le propriétaire foncier et l'artisan plaçaient leurs fortunes dans les terrains ou dans leurs entreprises et ne pouvaient les réaliser que par la vente de leurs terrains ou de leur outillage, le capitalisme est parvenu à rendre les relations financières plus mobiles. On en est venu très rapidement au crédit, du fait que le détenteur de capitaux ne faisait pas ses transactions au moyen de ses propres capitaux, il remettait ces dernières à un autre. Il procédait par relations personnelles avec le débiteur. Il devait le surveiller lui-même et faire en sorte qu'il rentre en possession de son argent. Au cas contraire, celui qui avait besoin de capitaux était obligé de trouver lui-même un capitaliste. De cette manière peu pratique il n'aurait pas été possible de financer les grandes entreprises, qui virent le jour au XIX^e et XX^e siècle, telles que les chemins de fer, les usines électriques, etc. L'indispensabilité de fonds mobiles et de fonds pour le financement des grandes entreprises ainsi que les besoins d'argent de l'Etat créèrent le système des effets.

Les effets sont des valeurs transmissibles. Il n'est pas nécessaire d'acheter une action déterminée du Crédit suisse, il en existe 300,000 du même modèle et qui ont la même valeur. La propriété prépondérante des effets est celle d'être remplaçable. Il peut donc y avoir un marché s'occupant de la transaction des effets.

Les deux genres d'effets qui entrent en considération sont les actions et les obligations. L'action est une part déterminée du capital investi dans une société anonyme. L'obligation est le

montant partiel d'un grand emprunt qui a été souscrit en de nombreuses parts et soumis à des conditions similaires. Les actions et les obligations sont le plus souvent des titres au porteur. Elles peuvent être également être établies sous un certain nom, mais si elles sont au porteur, c'est-à-dire impersonnelles, leur transaction est plus facile.

Les avantages des effets sont les suivants: La garantie limitée valable seulement pour la somme nominale versée. En outre, ils sont généralement d'un montant peu élevé, ce qui fait que de nombreux propriétaires de capitaux peuvent en souscrire et le capitaliste isolé peut répartir ses risques sur plusieurs sociétés. De plus, ils sont actuellement en vente sur le marché (la bourse). Il n'est pas nécessaire d'attendre les échéances ou la dissolution de l'entreprise. Pour le débiteur l'avantage principal réside dans le fait qu'il peut se procurer des capitaux plus facilement, car par l'entremise des banques d'importants montants peuvent être placés en effets sans grande difficulté, si une certaine sécurité est garantie. Le système des effets facilite donc d'une part la participation à une entreprise et d'autre part le financement de cette dernière. « Participation et financement » telles sont les transactions par effets spécialement capitalistes qui caractérisent le capitalisme des effets, écrit Liefmann.

Quelques chiffres provenant de la Suisse permettront de se faire une idée de l'importance qu'a atteint le système des effets. On émet annuellement sur le marché du capital suisse pour un montant total de 500 à 800 millions d'actions et d'obligations. En 1930, les émissions d'obligations ont atteint la somme de 1698 millions de francs, dont 982 millions, il est vrai, ont été affectés à la conversion d'emprunts antérieurs. Le montant total des effets ressort des chiffres suivants:

Fin 1930, 13,756 sociétés anonymes avec un capital-actions nominal de 8759 millions de francs étaient établies en Suisse. Les obligations d'emprunt des sociétés anonymes atteignent 2,1 milliards. A cela s'ajoutent 5,8 milliards d'emprunts des corporations officielles et qui sont cotés à la bourse suisse. Les actions et les obligations (sans les obligations de caisse des banques) représentent donc un total de 17 milliards de francs en chiffres ronds. Ce montant ne comprend pas l'avoir suisse en valeurs étrangères qui actuellement n'atteint pas moins de 7 milliards de francs. La moitié de la fortune populaire suisse, qui est de 50 milliards environ, est donc placée en effets. Les bilans des bourses permettent de se faire une idée de l'importance du marché des effets. La bourse zurichoise à elle seule a enregistré en 1928 un chiffre d'affaires en effets de 10 milliards de francs, de 6,8 milliards en 1929. La bourse des effets de Bâle accusait en 1928 un chiffre d'affaires de 2,6 milliards. Il est vrai qu'une partie des effets seulement parvient dans les bourses. Par suite de spéculations profes-

sionnelles ces effets sont traités à plusieurs reprises dans l'espace de très peu de temps, c'est ce qui explique les gros chiffres d'affaires cités ci-dessus. Ces quelques chiffres devraient suffire à faire comprendre pourquoi on parle d'une « mobilisation » du capital. Le système des effets a effectivement laissé son empreinte sur l'économie actuelle, c'est pourquoi on peut fort bien parler d'une époque du capitalisme des effets.

Ce qui nous intéresse surtout dans le cas particulier, c'est le fait que le système des effets active considérablement la concentration. Cela ne provient pas uniquement du fait qu'actuellement de nombreuses entreprises peuvent être financées, mais surtout du fait qu'on utilise l'achat des effets (naturellement seules les actions entrent en ligne de compte ici) pour influencer les autres sociétés.

Ce fait est actuellement favorisé par la forme que l'on a donnée au code des actions. L'action n'assure pas uniquement la participation à la fortune de la société, elle confère en plus au détenteur, un droit de vote. Ce droit de vote est exercé proportionnellement au nombre d'actions (code des obligations, art. 640) et en général il est de 1 voix par action. La société anonyme est organisée de façon démocratique; celui qui détient la majorité des actions et possède de ce fait le plus grand nombre de voix, se trouve ainsi à la tête de l'administration et détient le pouvoir de disposer de l'entreprise. Il est vrai que dans les sociétés anonymes c'est l'inflexible majorité qui a cours. La représentation proportionnelle ne peut être appliquée, car les sociétés doivent également être dirigées selon un point de vue uniforme. Notre code des actions prévoit, il est vrai, la formation d'une oligarchie, du fait qu'une catégorie spéciale d'actions peut être combinée avec vote plural en rapport avec la répartition du capital. Cette méthode des actions avec droit de vote a été instituée, paraît-il, pour parer à l'invasion étrangère, on peut en abuser également.

De par sa forme légale, la société anonyme est un moyen important d'étendre le pouvoir. Pour l'achat d'actions une entreprise est à même d'en mettre une autre sous son influence. Cette influence est plus forte que celle qu'elle pourrait exercer par voie de contrats, lesquels peuvent être résiliés. Cette influence ne prend fin que lors de la dissolution et de la répartition du capital. Selon le code des actions il est admis que pour exercer une autorité dans une société, il n'est pas indispensable de contrôler le

² En pratique, on se contente généralement d'un plus petit montant, surtout lorsque les actions sont réparties entre de nombreux actionnaires; car très souvent les petits actionnaires n'assistent pas aux assemblées générales, afin de faire valoir leur voix, et un seul groupe qui possède un tiers et même un quart seulement du capital-actions, régit l'entreprise. En outre, de nombreux actionnaires ont déposé leurs actions en banque et si celle-ci appartient à la sphère des intéressés de l'entreprise en question, elle fera usage du droit de vote au profit de l'administration.

capital total, mais théoriquement le 51 %² seulement. On en profite très souvent pour contrôler avec un certain capital des entreprises disposant de capitaux sensiblement plus élevés. Car, il suffit de posséder un capital de 5 millions pour gouverner une société au capital de 10 millions; et avec ces 10 millions on est à même de contrôler une nouvelle entreprise au capital de 20 millions. On en arrive ainsi à un échiquier d'entreprises.

Avec le temps des types spéciaux de sociétés anonymes se sont formés, lesquelles ont été mises au service des concentrations capitalistes. Il s'agit de sociétés qui ne s'occupent ni de production, ni de commerce, mais uniquement de l'administration d'effets par lesquels elles exercent une influence. A ce sujet Liefmann parle d'une « substitution » des effets lorsque des actions ou des obligations sont émises dans l'intention d'obtenir d'autres effets. Le but que poursuit chacune de ces sociétés peut être différent et c'est pourquoi ces sociétés ont été conçues sous des formes diverses que nous allons citer dans les chapitres suivants.

Après cet aperçu sur les tendances de concentration de l'économie capitaliste nous allons nous vouer aux différentes formes de la concentration.

Les formes de la concentration du pouvoir capitaliste.

Il n'existe pas encore de division systématique des formes de concentration capitaliste qui aient été appliquées en général et qui aient été avérées utilisables dans la pratique. Le plus souvent on se base sur la définition donnée par Robert Liefmann, professeur à Fribourg en Brisgau, dont les œuvres sur les cartels, les concerns ainsi que les sociétés financières ont été publiées dans de nombreuses éditions³.

Si dans l'essai suivant nous entreprenons de diviser ces différentes formes d'après un type qui leur est propre, il va sans dire que ce classement n'est nullement définitif. A différents points de vue on peut fort bien parvenir à des systèmes différents. Le plus important ici, nous paraît être de donner l'explication du phénomène qui se produit.

³ Les œuvres principales de Liefmann sont:

Robert Liefmann, *Die Unternehmungsformen mit Einschluss der Gesellschaften und der Sozialisierung*. Editeur Heinrich Ernst, Moritz, Stuttgart.

Robert Liefmann, *Beteiligungs- und Finanzierungsgesellschaften*. Cinquième édition. Editeur Gustave Fischer, Iena 1931.

Robert Liefmann, *Cartels, concerns et trusts*. Huitième édition. Edition Moritz, Stuttgart. 1930.

Nous aimerions en outre recommander l'étonnant ouvrage de Théodor Vogelstein: *Die finanziellen Organisationen der kapitalistischen Industrie und die Monopolbildungen*, un abrégé d'économie sociale. Editeurs Moor, Tübingen 1914.

Les multiples formes dans lesquelles s'effectue la concentration du pouvoir économique dans le capitalisme peuvent être divisées en deux groupes principaux :

Les accords par contrat.

L'influence créée par la participation du capital ou par les rapports entre personnes.

La première forme pourrait être dénommée la concentration horizontale, parce que le plus souvent il s'agit d'entreprises de la même branche. La deuxième forme serait alors la concentration verticale, car ici, il s'agit d'entreprises de degré de production divers et de différentes branches d'industrie. Il va de soi que dans la deuxième forme il y a très souvent des cas dans lesquels l'extension du pouvoir se fait horizontalement, particulièrement lorsqu'on réunit les succursales d'une entreprise en une société holding.

Accords par contrats.

1° Entente tacite.

On peut classer dans cette catégorie tous les cas où la formation des prix (il s'agit en général de cette dernière) n'est pas soumise complètement à la libre concurrence, mais où elle n'est pas non plus liée par contrat sous une forme juridique. Le plus souvent, on ne peut parler d'un accord, car il s'agit seulement de l'observance réciproque de conditions déterminées ou d'une fixation des prix que l'on fait par habitude. Si on n'y parvient plus par un certain contact, on parle alors de prix dirigés ou de « gentlemen agreements ». Les fédérations professionnelles des chefs d'entreprise qui sous forme d'organisation de branche, d'artisanat, de sociétés industrielles, d'organisations patronales prennent de plus en plus d'importance, se font généralement les soutiens de ces accords. Elles ont pour but de représenter les intérêts de leurs membres, ce qui exige naturellement une augmentation du revenu, c'est à quoi on cherche à parvenir d'une manière ou de l'autre en influençant le marché.

Généralement ces conventions tacites et l'observance mutuelle de conditions déterminées se rapportent à la question des prix. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit toujours ainsi. Les conditions de vente, la qualité, etc., peuvent s'opposer à des relations de ce genre.

Cette forme devrait être considérée comme le degré inférieur des relations cartellistiques, bien qu'elles ne soient pas d'importance tout à fait secondaire.

Ce qu'il y a de dangereux et de défectueux en cas d'attaque judiciaire, c'est justement le fait qu'il manque une forme juridique bien établie.

2° *Le cartel.*

La littérature consacrée aux cartels prévoit généralement encore deux autres formes, qui aujourd'hui, il est vrai, ne jouent plus un très grand rôle, mais que nous tenons quand même à citer pour compléter notre étude: Corner et Ring. Selon Liefmann un corner se produit lorsqu'on achète tous les stocks du marché d'une certaine marchandise dans l'intention d'en monopoliser le prix. Lorsque plusieurs spéculateurs s'associent pour former un corner, il est alors question d'un ring, dans les deux cas, le monopole ne se fait pas dans la production, mais dans le commerce pour l'achat des stocks. Il s'agit en réalité tout simplement d'une spéculation bien organisée et bien conçue.

Les corners et rings n'ont qu'une durée éphémère sur le marché, leur importance est donc moins grande que celle des organisations qui exercent une influence durable.

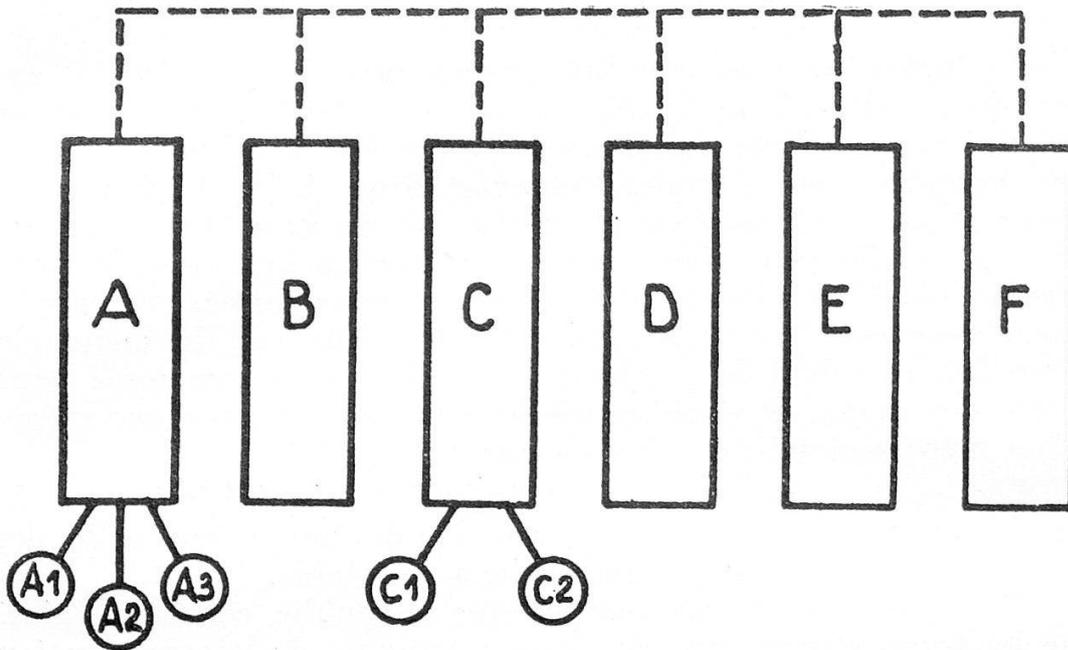
Nous en arrivons aux cartels que le public considère, ainsi que les trusts, comme une des formes typiques de la concentration économique. Il s'agit d'une association d'entreprises d'une même branche, qui selon un accord libre sous forme de contrat cherche à influencer le marché, afin d'assurer et d'augmenter les bénéfices ainsi que le pouvoir économique⁴.

Le but poursuivi par le cartel étant de réaliser le plus de bénéfice possible, et d'arriver à augmenter le pouvoir en obtenant le monopole, il va de soi que la tendance au monopole soit propre au cartel. L'influence monopolisatrice n'est cependant pas indispensable.

En fait, il y a relativement peu de cartels qui soient parvenus à s'octroyer un monopole complet. On compte que le 70 % ou du moins le 60 % de la production doit être entre les mains des cartels pour que ces derniers aient quelque efficacité. Il est vrai que cela dépend de la nature de l'entente du cartel. Un cartel réglementant uniquement certaines conditions de vente, ou qui veut produire selon certaines règles définies n'a pas besoin d'un monopole comme il serait indispensable de le faire pour un cartel de prix.

(Liefmann doit logiquement éliminer les cartels de conditions de vente, car ils ne concordent pas avec sa définition.) C'est pourquoi il parle de syndicat de conditions de vente, et quand il s'agit d'une affaire caractérisée par la normalisation, l'article type ou tout autre forme, il les désigne par le terme de « syndicat de terminaison » (*Fertigungsverbänden*). Le schéma suivant explique la relation du cartel:

⁴ Le nom cartel est dérivé de l'italien « *cartello* » et du latin « *carta* » = charte, contrat, Liefmann définit le cartel en disant: « Entente par contrat entre producteurs d'une même branche et qui restent autonomes pour monopoliser l'influence du marché. Vogelstein ne reprend que ce qu'il dit en parlant d'une domination « régulière », monopolisatrice du marché.



La ligne pointillée représente la relation par contrat pour le cartel. Les membres du cartel de A à F sont des entreprises, c'est-à-dire elles ont une personnalité juridique. Dans la règle, il s'agira de sociétés anonymes. Ces dernières pourront, comme c'est le cas pour les entreprises A et C, posséder plusieurs fabriques (A 1, A 2, A 3 et C 1, C 2), lesquelles sont naturellement soumises à l'entente du cartel. Les membres du cartel entre eux jouissent des mêmes droits. Nous verrons, il est vrai, dans l'exemple que nous donnons du Cartel suisse du ciment, que certains membres peuvent dépendre financièrement d'autres membres au moment où les liens du concern se mêlent au cartel.

Formes de cartels:

Le *cartel des débouchés* limite la libre concurrence en répartissant à chaque membre un domaine déterminé pour la livraison des marchandises. Cette répartition des domaines se fait surtout dans les cartels internationaux où on attribue généralement aux groupes nationaux le marché indigène et une partie du marché d'outre-mer. Une catégorie spéciale des cartels de débouchés est la protection des clients telle qu'elle est appliquée dans la brasserie suisse. On désigne pour chaque entreprise une brasserie déterminée et elle n'est pas autorisée à se servir ailleurs; des modifications peuvent avoir lieu moyennant une indemnité; le fait est rare, car la plupart des cafetiers dépendent financièrement des brasseries.

Le *cartel des prix* est la forme de cartel la plus courante. Il a pour but de diminuer la lutte de la concurrence en fixant des prix minimums. Ce système peut naturellement avoir pour effet que chaque maison de commerce cherche à s'assurer une clientèle en accordant des conditions de livraison spécialement

avantageuses (par exemple, de longs crédits). Le cartel est en outre très souvent complété dans ce sens et l'on obtient alors le :

Cartel des conditions de vente. Ce dernier fixe les conditions de livraison et autres. Le fait se produit en tout premier lieu dans les entreprises qui n'ont rien à voir dans la production et pour lesquelles les conditions remplacent en quelque sorte les prix de production. Ainsi, les cartels des banques (en Suisse, l'association des banques) règlent les émoluments pour le dépôt des valeurs, les frais d'encaissement, les provisions et quelquefois même les taux d'intérêt.

Les cartels de quantité, appelés également cartel de production, complètent en quelque sorte le cartel des prix, lorsque les réserves sont très importantes et que les contrats de prix n'ont plus aucune efficacité. La production est alors limitée du fait qu'on attribue à chaque membre un contingent déterminé. On en arrive par exemple également au rachat d'outsiders et à la cessation de travail dans les entreprises. Néanmoins, dans ce cas le cartel de production se transforme déjà dans une forme supérieure du syndicat.

Le cartel des soumissionnaires règle les offres qui sont faites lors de mises au concours pour des travaux publics. On établira soit des offres minima, ou on désignera le membre qui aura à soumettre les offres les plus avantageuses et qui aura accepté la commande. Ce dernier aura, le cas échéant, à dédommager les autres.

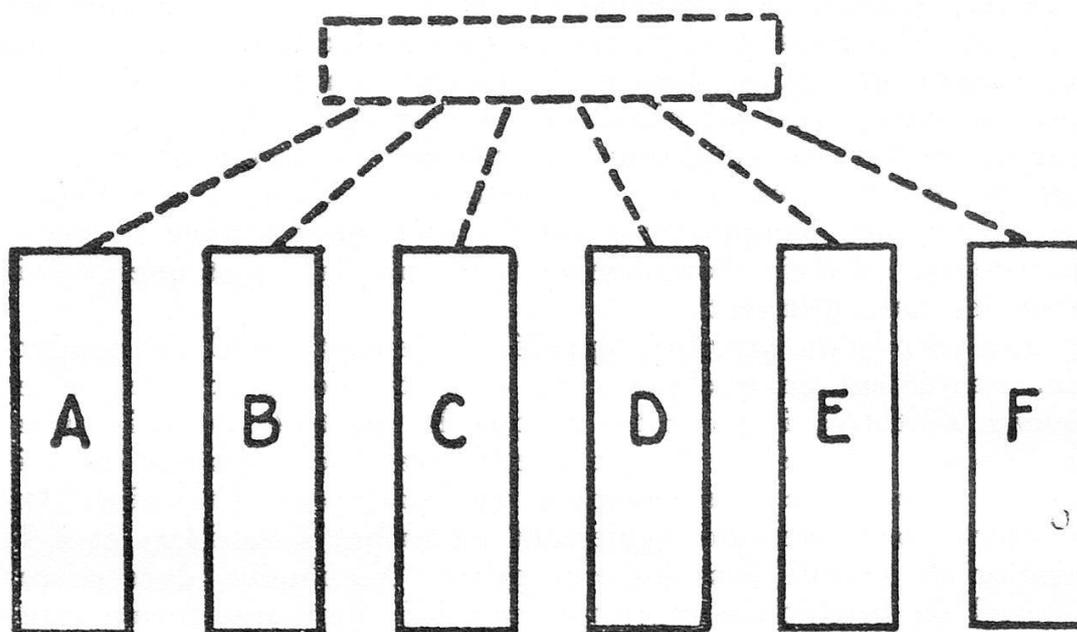
Le cartel de la répartition des bénéfices limite sensiblement la dépendance du membre du fait que le bénéfice, chose sacrée, devient l'objet de la convention. C'est la suite logique du cartel de production, car là les membres qui dépassent le contingent, qui leur a été attribué, sont tenus de verser une certaine somme aux membres qui n'ont pas fait usage de leur contingent. Finalement, ce n'est plus la production que l'on répartit, mais l'excédent et cela d'après une norme déterminée, ou suivant l'importance de la production, ou on le verse dans une caisse commune. Le cartel de répartition des bénéfices en tant que cartel d'un degré supérieur marche très souvent de pair avec les relations de finances capitalistes provenant de l'échange d'actions. (Communauté d'intérêts.)

3° *Le syndicat.*

Les cartels ont sans cesse à lutter avec les variations des conventions de cartel. C'est pourquoi ils nécessitent une organisation ferme qui par un office central veille au maintien des engagements du cartel. C'est le syndicat. Le principe de cette organisation est le même que celui du cartel, la différence réside dans l'existence du bureau central. Le syndicat est donc tout simplement un cartel d'ordre supérieur.

Voici comment on peut en établir le schéma :

Bureau du syndicat.



Dans les cartels de production et de débouchés, le bureau du syndicat s'occupe de la répartition des commandes. C'est pourquoi on appelle généralement le syndicat: le comptoir de vente. Il peut cependant avoir d'autres fonctions, par exemple l'achat, puis en outre, en particulier le contrôle des conventions des cartels. Le syndicat est généralement constitué sous forme de société, en Suisse, comme coopérative ou société anonyme, en Allemagne, très souvent en société avec responsabilité limitée.

L'influence par la participation au capital.

4° Communauté d'intérêts et fusion.

La forme la plus simple de l'influence sur une autre société est l'acquisition d'actions par laquelle on obtient un droit de participation à l'assemblée générale et éventuellement encore au conseil d'administration. Lorsque des liens financiers relient étroitement deux ou plusieurs sociétés, on parle d'une communauté d'intérêts.

Par cette forme de relations d'intérêts on peut atteindre le même but que par la formation d'un cartel ou d'un syndicat, avec la seule différence que la relation est plus étroite et souvent plus durable que dans les cartels. Dans les industries qui ont une très minime concurrence, comme c'est le cas pour l'industrie chimique, la soie artificielle, l'association sous forme d'une communauté d'intérêts est tout indiquée. Par contre, s'il y a une grande concurrence, un échange d'actions n'entre pas en ligne de compte et l'association doit se faire sous forme de cartel. Il arrive parfois, qu'une communauté d'intérêts soit complétée par des con-

ventions de cartel, ou inversement qu'entre les membres d'un cartel on introduise une communauté d'intérêts.

La suite logique d'une communauté d'intérêts est la fusion. Les entreprises s'associent complètement pour former une seule société, l'administration peut de ce fait être simplifiée. Parfois, la fusion a lieu pour des raisons personnelles ou matérielles; en Allemagne précisément, on s'est rendu compte que la fusion de plusieurs grandes entreprises n'est pas toujours un avantage. Ainsi, trois sociétés de la branche chimique à Bâle n'ont pas renoncé à leur indépendance juridique, bien que la communauté d'intérêts soit poussée au point qu'elle possède des succursales communes à l'étranger.

Lorsque non seulement quelques entreprises, mais tout une série d'entreprises concèdent à faire partie d'une communauté d'intérêts ou veulent être contrôlées pour des intérêts déterminés, on a fondé dans ce but, comme nous l'avons déjà dit dans le chapitre du capitalisme des effets, des entreprises spéciales qui s'occupent exclusivement de la participation à d'autres entreprises. C'est ce qu'on appelle des sociétés à participation, ou sociétés financières.

Parmi les sociétés financières et à participation se distinguent trois catégories d'ordre primordial: Les sociétés de placement de capitaux, les sociétés financières et les sociétés de contrôle ou sociétés holdings. Liefmann en ajoute une quatrième, la société de la reprise des effets; cette dernière peut être considérée en partie comme société de placement de capitaux et en partie comme société financière.

5° La société de placement de capitaux.

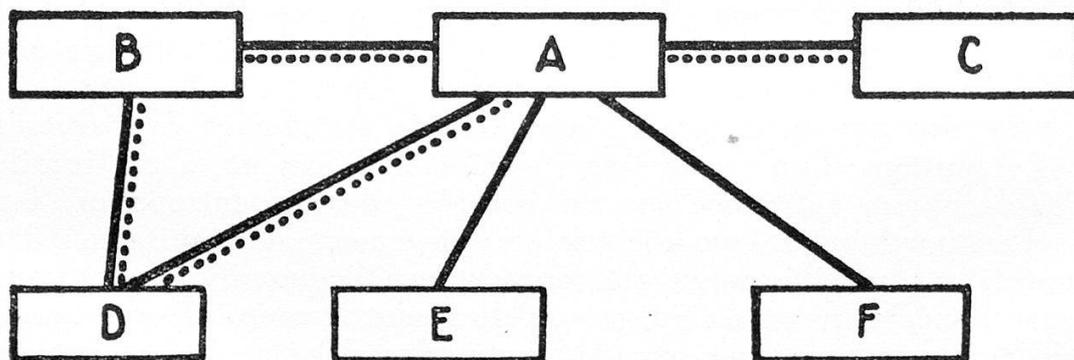
Les sociétés de placement de capitaux, ou en anglais « Investment Trust », ont pour but unique le dépôt de la fortune avec participation aux risques. Elles sont généralement fondées par des banques ou par un groupe de capitalistes, pour éviter aux détenteurs de capitaux la peine de chercher des moyens profitables de placer leur fortune. Les sociétés de reprises également, dont parle Liefmann, sont très souvent fondées dans le but d'avoir une administration pour les effets en portefeuilles.

Le but principal est d'administrer la fortune et de parvenir à l'obtention d'un rendement sûr. Généralement il est inutile d'exercer une influence ou un contrôle de ces entreprises, lesquelles participent aux sociétés de placement de capitaux. Par contre, ces sociétés n'ont une importance économique que pour autant, spécialement en Suisse, qu'elles contribuent à l'exportation des capitaux; car une grande partie des dépôts s'effectuent en valeurs étrangères. Pour notre étude, ces dernières n'ont que peu d'importance en comparaison des autres sociétés à participation qui ne sont pas uniquement l'administration de capitaux, mais signifient surtout une concentration des pouvoirs.

6° La société financière.

Ainsi que la société de placement de capitaux, cette dernière s'occupe de l'administration de participation à diverses entreprises. Ces entreprises font généralement partie de la même branche d'industrie ou d'une branche similaire, alors que la société de placement de capitaux par contre préconise également une répartition des risques suivant la branche. Le but est également différent. On ne cherche pas uniquement un placement d'un bon rendement avec répartition des risques, mais on poursuit par là un but politico-industriel. La société financière cherche des capitaux dans l'intention de financer de nouvelles entreprises avec de gros capitaux. Elle ne s'en sort donc pas avec la participation de quelques pour-cents, mais elle doit, par exemple, fournir le capital-actions intégral pour de nouvelles entreprises et fournir très souvent encore des avances. Très fréquemment aussi, la propre participation est diminuée par une collaboration avec d'autres entreprises et lorsque la nouvelle entreprise est bien lancée par la participation du public.

Les sociétés financières sont fortement représentées spécialement dans l'industrie de l'électricité et dans les entreprises de transport, ces sortes d'entreprises ayant besoin de capitaux très importants. En plus, cette méthode de financement est utilisée fréquemment pour des pays d'outre-mer pauvres en capitaux; elle s'applique également très souvent en Europe. En compensation, la direction exige que le pays même jouisse des commandes officielles dans la construction de nouvelles entreprises, spécialement de maisons en étroit rapport avec la société financière. L'impulsion émane de l'industrie, de concert avec les banques. La Suisse, en tant que pays disposant de gros capitaux, est le siège de nombreuses sociétés financières de ce genre. Les relations qui existent entre les sociétés financières et les entreprises soumises à leur contrôle présentent à peu près le schéma suivant:

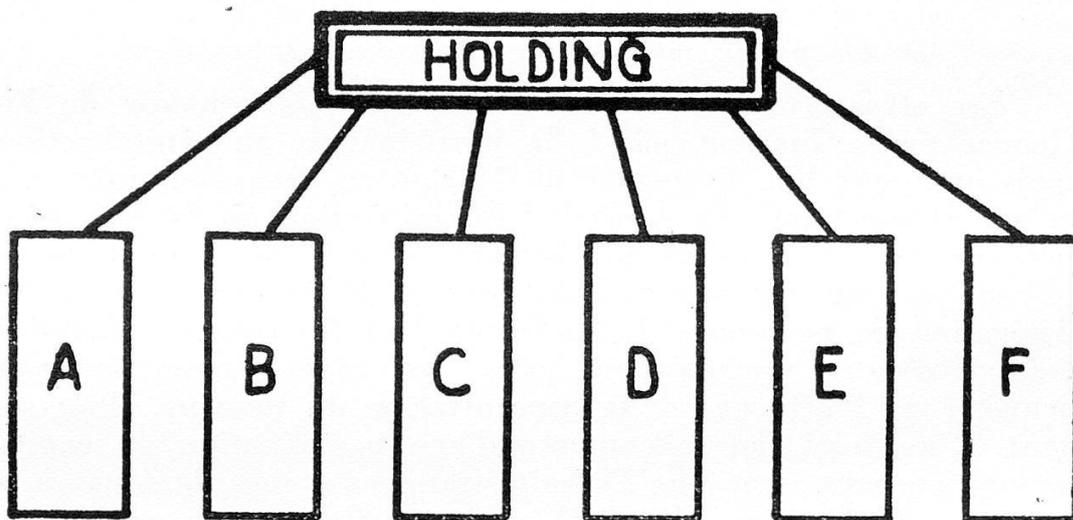


L'entreprise A est en relation financière avec l'entreprise B et toutes les deux forment la société D. Elles financent d'autres sociétés auxquelles elles participent seules. La ligne pointillée

signifie que la participation aux sociétés contrôlées est renforcée par une représentation dans le conseil d'administration.

7° *La société de contrôle ou holding.*

Cette forme de société a pour but d'exercer un contrôle général sur toutes les entreprises affiliées. L'expression anglaise « Holding » et qui signifie à peu près « société qui retient », est fort bien trouvée, car elle réunit les participations pour le contrôle et la domination. Les entreprises contrôlées peuvent avoir été affiliées peu à peu pour le rachat ou pour l'échange d'actions, ou elles peuvent encore être des sociétés sœurs. Très souvent les sociétés holdings sont fondées lorsqu'une entreprise de production s'associe avec une entreprise sœur ou d'autres entreprises de la même branche de production, et ces participations, lorsqu'elles ont pris une grande envergure, créent, pour des raisons de technique administrative ou généralement également de politique d'impôts, une société à participation spéciale. La société holding n'a besoin que d'un petit bureau pour fonctionner, car ses valeurs consistent en actions et éventuellement en avances faites aux entreprises soumises à son contrôle. La participation, comme dans les sociétés financières, devient généralement si grande, qu'elle exerce une influence déterminante.



En plus des véritables sociétés de contrôle dont les actifs ne consistent qu'en actions et avances, il existe des sociétés de contrôle mixtes qui possèdent en outre leur propre dépôt de production. De très nombreuses sociétés holdings ont même pris naissance sous forme de holding mixte. L'industrie suisse offre de nombreux exemples. Le développement suit très souvent son cours de telle manière que les sociétés-mères en Suisse modifient leurs succursales de l'étranger et en font des entreprises avec personnalité juridique et au lieu de mentionner les dépôts de fabri-

cation et les stocks de marchandises, elles comptabilisent les actions de ces succursales sous leur propre fortune. (Par exemple Brown, Boveri & C^o, Lonza). Lorsque les succursales se multiplient, les participations, y compris les actions de l'entreprise-mère, forment une société holding (par exemple les entreprises Sulzer, S. A., Bally, S. A., Holding). Les actionnaires privés participent alors à la société holding, alors qu'en général les entreprises de fabrication ne connaissent plus les actionnaires privés, mais qu'elles sont complètement soumises au contrôle des sociétés holdings et éventuellement de sociétés financières et de banques.

Les sociétés de contrôle portent parfois le nom de « superholding » du fait que dans le schéma elles figurent dans une certaine mesure comme un toit sur toutes les succursales.

Les sociétés holdings sont devenues très nombreuses ces dernières années. Mais, très souvent il ne s'agit pas de sociétés holdings proprement dites pour le contrôle et le maintien d'un concern, mais de sociétés de participation étrangère qui servent uniquement à la fuite des impôts et spécialement à la fuite des capitaux. Il s'agit en particulier d'entreprises industrielles allemandes, autrichiennes, dont les actions ont été placées dans une société à participation ayant son siège en Suisse, ceci, afin d'éviter certaines dispositions légales qui dans ces pays concernent les sociétés indigènes et n'atteignent pas les sociétés étrangères. Selon Liefmann, il est question ici de sociétés d'administration.

8° La participation au conseil d'administration.

Les efforts tentés par une entreprise pour obtenir de l'influence ne se limitent pas à la participation au capital-actions, mais ont pour but de gagner de l'influence dans l'administration et sur sa politique. Le conseil d'administration est la plus haute autorité dans une société par actions (d'après le Code suisse des obligations; en Allemagne, c'est le conseil de surveillance). La délégation de personnes de confiance dans les conseils d'administration d'autres sociétés est donc un moyen important pour acquérir de l'influence et la concentration du pouvoir. Très souvent, il est vrai, on se contente d'une participation au capital-actions en supposant que l'administration ne contribue pas à ses propres efforts. En outre, il arrive parfois qu'un membre de conseil d'administration siège dans deux sociétés par actions (ce membre doit par contre être actionnaire des deux sociétés, au cas contraire, selon le Code des obligations, il n'est pas autorisé à exercer ses fonctions). Tel est la plupart du temps le cas lorsque les banques accordent des crédits à des entreprises industrielles, afin de surveiller l'emploi des crédits et à titre de sécurité elles exigent une représentation au sein du conseil d'administration de ces entreprises industrielles. Néanmoins, dans la plupart des cas où il faut déployer une très forte puissance d'influence, on trouve les deux choses: la participation du capital et

la représentation du personnel par un ou plusieurs membres du conseil d'administration, en même temps.

La combinaison du capital et du personnel du conseil d'administration se rencontre fréquemment entre les grandes entreprises de l'industrie et les banques. Il est vrai que, pour des raisons de liquidité, les banques ne sont pas autorisées à détenir d'importants postes d'actions dans leurs portefeuilles. Elles se contentent donc de représentations au sein du conseil d'administration. La participation des actions se substitue cependant quand même souvent, mais indirectement dans une société à placement de capitaux ou dans une société financière. Dans ce cas-là on parle d'entreprises dont on est « proche ».

Le Dr Giovanoli a entrepris le travail méritoire d'examiner en détail la composition des sociétés anonymes suisses par la participation au conseil d'administration et les nombreux sièges qu'occupent certaines personnes dans les conseils d'administration. Nous renvoyons nos lecteurs à son article publié dans le présent numéro de la *Revue syndicale*.

Dans la composition du capital comme dans celle d'un conseil d'administration, il est beaucoup plus difficile d'établir dans quelle direction est dirigée l'influence, c'est-à-dire de savoir quelles sont les entreprises dominatrices et quelles sont celles qui sont dominées. En général, on ne se trompe pas en affirmant que ce sont les instituts financiers, en particulier les grandes banques qui ont toujours l'influence la plus déterminante. Les véritables dirigeants de notre économie, dont les décisions sont sensiblement plus efficaces que celles du Conseil d'Etat ou celles de l'Assemblée fédérale, occupent les sièges de directeurs dans les grandes banques. En outre, certaines entreprises industrielles se sont créées une très forte position par leur extension et la création de nombreuses succursales. Mais ces dernières sont aussi en relation avec les banques et les sociétés financières.

9^o Concerns.

L'expression « concern » a été introduite pour désigner un groupe d'entreprises qui par suite de participation du capital et de la composition de leurs conseils d'administration ne forment qu'un et poursuivent une politique d'entreprise uniforme. La plus importante et la finance politique commune ⁵.

On peut donc désigner par le terme de « concern » les sociétés financières, y compris les entreprises auxquelles elles participent

⁵ Liefmann définit le concern en disant: « réunion d'entreprises qui conservent leur indépendance juridique, mais poursuivent un but d'uniformité dans les questions de technique, d'administration, de commerce et surtout de finances ». Ces quatre buts ne sont pas poursuivis par tous les concerns. Cette définition n'est pas assez vaste. On parle également de concerns, lorsque les conditions varient au point de ne plus pouvoir être considérées comme « uniformes ».

ainsi que les sociétés holdings avec les succursales leur appartenant. Par contre, on ne peut appeler « concern » les sociétés à placement de capitaux, car le désir d'une politique uniforme fait défaut. Les syndicats, les cartels ne sont également pas en eux-mêmes des concerns, car il manque la trame financière. Cependant, comme déjà dit, les membres de cartels peuvent également former un concern.

Il est impossible de se représenter les grands concerns financiers d'une manière aussi compliquée qu'ils le sont effectivement. Les fils s'enchevêtrent parfois de telle manière que souvent même les personnes participant à l'administration ne s'en sortent pas. Comment en peut-il donc être pour le profane qui pour tout moyen d'initiation doit se baser sur les chiffres du bilan sur lesquels on ne peut pas beaucoup se fier, ou encore sur les rapports annuels plus qu'abrégés (lorsque encore ces derniers sont publiés).

Finalement, il existe encore un autre terme si souvent employé et mal employé, qu'on sait difficilement ce qu'il signifie en réalité. Il s'agit du *trust*. Ce mot à été importé des Etats-Unis lors des débuts de la législation contre la concentration des grandes entreprises. Alors que les cartels étaient légalement interdits on trouva moyen de déposer les actions des cartels dans des « trustees », c'est-à-dire des offices fiduciaires, qui veillaient à l'aide de l'influence capitaliste à maintenir une politique de cartel uniforme, ce qui permettait de supprimer toute entente par contrat. On emploie actuellement le terme de *trust* pour désigner toutes les formes de concentration dans l'économie, pour les sociétés à participation, et même pour les entreprises qui ont fusionné. Liefmann considère le *trust* comme un « concern de monopole ». Néanmoins, il trouve préférable d'éviter cette expression. Nous ne l'avons également pas utilisée dans notre étude du fait qu'elle prête à confusion et que l'on peut fort bien se tirer d'affaire sans elle.

Conclusion.

Nous nous sommes bornés, dans notre exposé, à démontrer les tendances de la concentration capitaliste et à expliquer ses diverses formes. Nous n'avons pu entrer dans plus de détails en ce qui concerne la politique et les moyens de lutte des cartels et des concerns, sinon, notre étude eût été plus vaste encore. C'est pour les mêmes raisons que nous avons dû renoncer à donner un aperçu plus détaillé des conditions en Suisse.

Nous avons déjà attiré l'attention de nos lecteurs sur les publications de la commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique. Des enquêtes ont déjà paru sur la question du lait, du pain, de la viande, du ciment, du charbon, du café. Nous attirons plus spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'exposé que vient de publier en allemand le Parti socia-

liste suisse sur les « cartels et trusts en Suisse ». Cette publication contient la plupart des documents dont on dispose sur les concerns industriels suisses. Paul Graber en donne l'essentiel dans une étude paraissant dans le présent numéro de la *Revue syndicale*.

Ce que nous venons d'exposer donne une bien faible idée de la manière dont l'économie actuelle est écrasée par la concentration capitaliste. En Allemagne, on compte que plus de la moitié de la production est liée aux cartels; et les liens subcartellistiques et de finances capitalistes ne sont pas compris. En Suisse, la situation est à peu près la même, bien que les cartels proprement dits sont moins nombreux et moins importants par suite de la structure de notre économie politique. Mais que l'on songe que l'industrie laitière est cartellisée, que la plupart des chefs d'entreprises, les petits artisans également sont organisés dans des associations professionnelles, que même la plupart des métiers libres ont des contrats de prix et d'honoraires qui diffèrent bien peu des conventions de cartel. Que l'on songe en outre que les relations financières des banques atteignent pour ainsi dire le dernier des ouvriers et le paysan le plus éloigné. Il ne nous paraît pas exagéré de prétendre que pratiquement toute notre économie politique est écrasée par des liens de cartels et de finance capitaliste, du moins en ce qui concerne la production. Ceux qui restent en dehors de ces liens sont les quelques paysans qui ne sont pas obligés de faire partie d'une organisation (parce qu'ils ne produisent pas pour le marché), les petits artisans non organisés et d'autre part le grand nombre d'ouvriers et d'employés qui ne sont pas encore organisés⁶.

Dans ces conditions, il ne serait plus trop tôt pour abandonner la théorie du laisser faire — laisser passer, et il serait grand temps de la remplacer par quelque chose d'autre.

La lutte pour la libre concurrence devait disparaître. Le retour à une économie plus liée était inévitable. Et, la classe ouvrière n'en arrivera pas à souhaiter le rétablissement des conditions de l'ancien capitalisme ou de l'économie pré-capitaliste. Mais cette concentration présente plus d'un danger et elle a déjà causé des maux inguérissables (aggravation des crises). La concentration du pouvoir capitaliste s'est jusqu'à ce jour produite uniquement dans l'intérêt du capital privé, dans l'intérêt du bénéfice. Nous ne voulons pas mentir en disant que par ce moyen on a également atteint des avantages économiques. Il en est de plus en plus question à l'heure actuelle et le danger d'un abus du pouvoir capitaliste, grandit sans cesse. La lutte aiguë d'intérêts qui se livre actuellement encore entre les maîtres de l'économie se fait aux frais de la généralité, et s'ils parviennent à une

⁶ C'est intentionnellement que nous ne citons pas les syndicats, car ils ont un caractère diamétralement opposé et que l'on ne peut absolument pas les considérer comme des organisations ayant quelque analogie avec les cartels. Ce ne sont pas des formations économiques capitalistes, mais juste le contraire.

entente, c'est alors que plus que jamais la généralité en fait les frais.

Le développement en est arrivé à un point où l'opinion publique s'en emparera. La législation est fort en retard. Elle est restée au degré où en était l'économie il y a 50 ans, nouvelle preuve qui justifie pleinement la conception marxiste selon laquelle le développement légal suit clopin-clopant le changement des conditions de production. L'appel que lancent les ouvriers, et avec eux, tous ceux qui craignent les dangers du capitalisme, est un cri qui demande protection contre ces dangers. Notre revendication touchant le changement de l'organisation économique actuelle va plus loin encore. Le capitalisme même ressent actuellement la nécessité d'une économie méthodique. Mais, il ne saurait l'instaurer, du moins jamais sur la base d'une économie publique et universelle, laquelle serait en contradiction avec ses principes fondamentaux: d'hégémonie du capital. Les formes de l'économie actuelle et les liens qu'elles créent ne doivent pas être simplement écartés, mais, en devenant des organes d'une économie démocratique, ils devront être mis au service de la généralité.

Le Concern Motor-Columbus.

La Motor-Columbus S. A. pour entreprises électriques avec siège à Baden a été fondée en 1923 par suite de la fusion de la S. A. « Motor » pour l'application de l'électricité fondée en 1895 et de la S. A. « Columbus » pour entreprises électriques, fondée en 1913, toutes les deux à Baden. Telle que les deux sociétés dont elle émane, la société « Motor-Columbus » est une société financière du concern Brown-Boveri. Elle a pour but la création d'usines électriques et leur financement, dont la participation au capital et l'influence dans les conseils d'administration ont pour effet d'amener le plus possible de commandes à la société Brown, Boveri & Co. à Baden et à ses succursales à l'étranger.

La « Motor-Columbus » possède un capital-actions versé de 93,5 millions de francs, plus 24,4 millions de réserves ouvertes. Elle détient en outre de l'argent étranger sous forme d'emprunt d'obligations pour une somme de 92 millions. La somme totale du bilan s'élève à 242 millions de francs. 181 millions sont des participations et des valeurs. En plus des actions des sociétés contrôlées et des avances qu'elle consent pour l'installation de nouvelles entreprises, la « Motor-Columbus » possède encore une division qui s'occupe de la construction d'usines électriques.

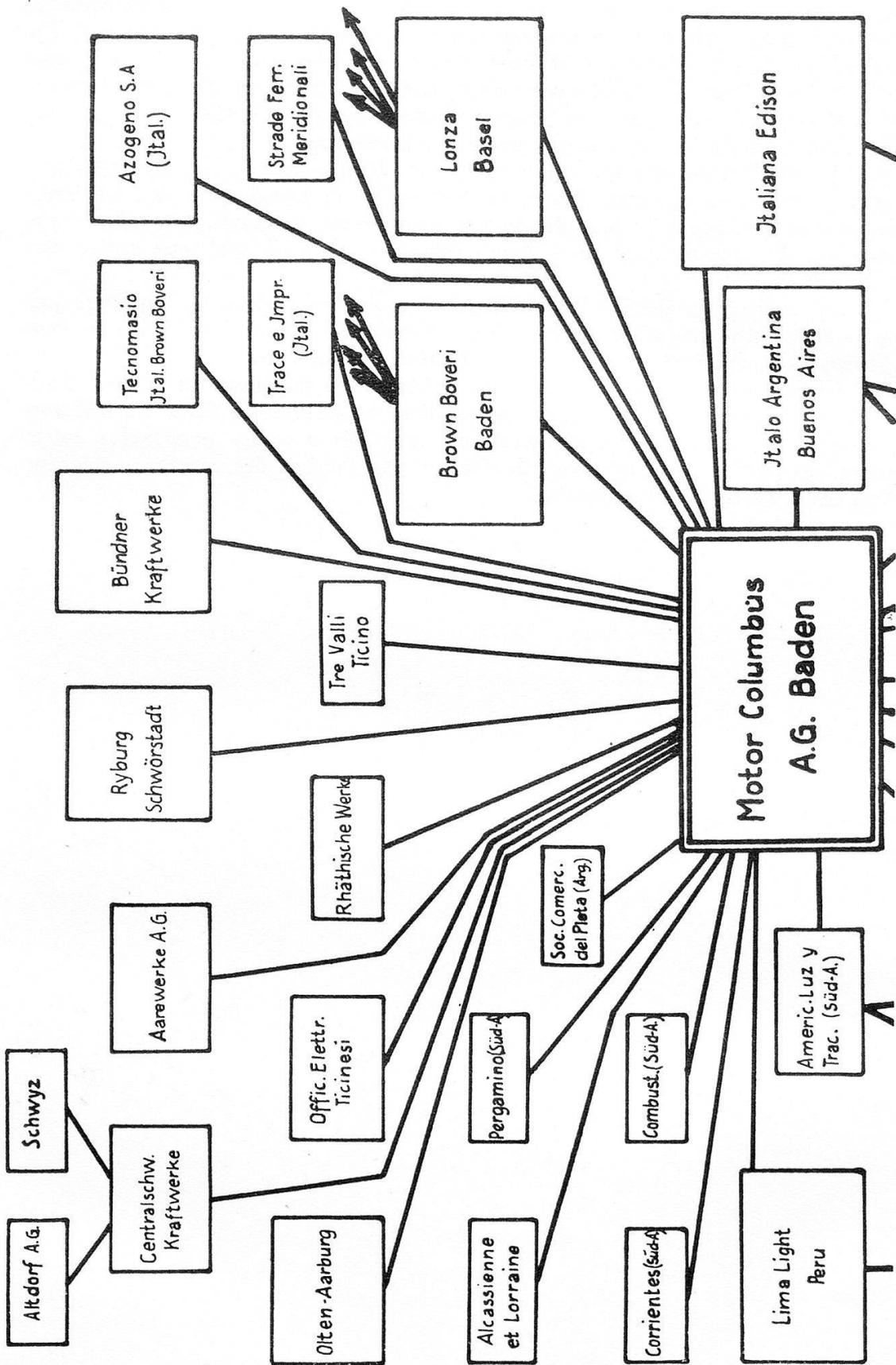
Le graphique a été établi sur des données tirées des rapports annuels. Pour certaines sociétés ces données sont très sommaires, nous n'avons donc pas pu établir les relations d'une manière aussi complète que nous aurions désiré le faire. La « Motor-Columbus » participe d'une part à toute une série d'usines électriques et autres sociétés qui s'occupent de mettre en valeur la force électrique (par exemple les chemins de fer). Il s'agit pour la plus grande partie d'entreprises en Suisse, en Italie et dans l'Amérique du Sud. Pour financer les nombreuses nouvelles usines électriques de l'Amérique du Sud, spécialement en Argentine et au Pérou, des sociétés financières spéciales ont été fondées, ces dernières sont cependant en étroite rapport avec la « Motor-Columbus ». Ce sont

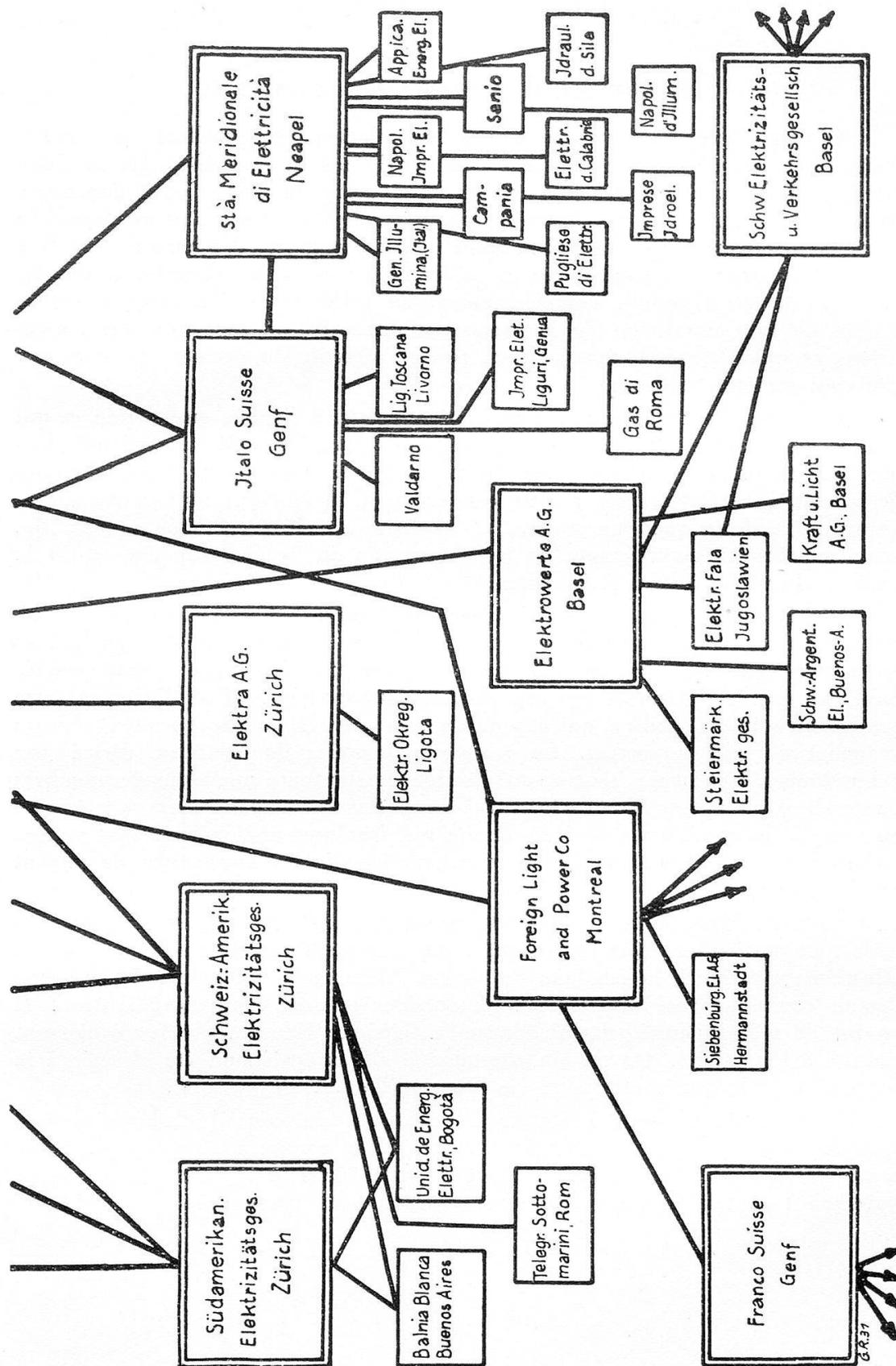
les sociétés d'électricité sud-américaine et suisse-américaine. La société participe en outre à d'autres sociétés financières suisses (Italo-suisse, Elektrowerte, Elektra) ainsi qu'à une société canadienne (Foreign Light and Power). En Italie, la « Motor-Columbus » dispose d'une entreprise qui est en partie une société financière et en partie une entreprise d'électricité et qui porte le nom de « Meridionale »; à part ses propres usines électriques cette société ne participe pas à moins de 10 autres entreprises électriques.

A part l'enchevêtrement du capital avec Brown-Boveri, la « Motor-Columbus » participe encore aux Usines électriques de la Lonza et à des fabriques de produits chimiques. Afin de ne pas compliquer le graphique, nous avons supprimé les succursales, aussi bien celles de Brown-Boveri que celles des usines Lonza.

Les sociétés financières et holdings sont soulignées dans le graphique par un double encadrement. Les lignes de liaison entre les sociétés signifient l'enchevêtrement des intérêts par la participation aux actions.

Nous avons renoncé à donner un tableau des relations du conseil d'administration, afin de ne pas trop embrouiller les mailles du filet. La « Motor-Columbus » aussi bien que Brown-Boveri sont liés avec les principales entreprises auxquelles ils participent, également par l'union des membres siégeant dans les conseils d'administration.





Le syndicat suisse du ciment.

Le graphique qui suit représente les relations du syndicat du ciment. Nous avons relevé les données que contient la publication N° 4 de la Commission de la formation des prix sur « l'exploitation du ciment et le commerce du ciment en Suisse ». Ces données ont été complétées par d'autres tirées de la presse commerciale et financière ainsi que des rapports des banques. Malgré cela on ne saurait prétendre que ce tableau est tout à fait complet et absolument exact, car certaines données, même de celles tirées du rapport sur le ciment de la Commission de la formation des prix, ne sont que des suppositions et qu'en général nous n'avons pas pu obtenir de données précises sur quelques sociétés holdings.

La société syndicale est la Coopérative Portland Zurich, enregistrée et qui compte 14 membres du syndicat. Les relations avec le syndicat sont indiquées par la ligne pointillée. Certains membres du syndicat possèdent deux fabriques de ciment, ils sont indiqués par un cercle; là où la fabrique ne fonctionne pas au même endroit que l'entreprise, la fabrique a été mentionnée à part. La seule maison qui actuellement ne fait pas partie du Syndicat du ciment est la maison Hunziker & Co. S. A., Olten.

Les relations sont compliquées par suite des relations financières (représentées par les lignes noires) qui existent entre les membres du syndicat et toute une série de sociétés holdings de l'industrie du ciment. Ces sociétés holdings sont représentées par un double encadrement. Il se livre un âpre combat au sein du syndicat qui a pour objet la souveraineté, les sociétés holdings y jouent un rôle important. Le groupe majoritaire du syndicat dirigé par Schmidheiny, Heerbrugg, s'est assuré l'influence sur toute une série de membres du syndicat au moyen des sociétés holdings. Ces sociétés holdings participent en outre à de nombreuses sociétés étrangères. Quelques-unes mêmes sont vouées uniquement à la représentation de participations à des entreprises de ciment de l'étranger.

La S. A. Munoth de Schaffhouse représente un genre de société de contrôle tout particulier. Elle appartient à tous les membres du syndicat. Elle est elle-même associée à la fabrique de ciment Kleinkembs. Elle possède en outre l'usine Vernier achetée autrefois à un outsider et mise hors d'exploitation. Il en fut de même l'année dernière avec la fabrique Hausen, qui fut également réduite à l'inactivité. On n'a pu constater si elle a également été affectée à la société Munoth, par analogie au cas Vernier, le fait est possible.

Nous avons renoncé à établir les relations du conseil d'administration, afin de ne pas compliquer le dessin et par là le rendre indéchiffrable. Nous renvoyons nos lecteurs au graphique qui figure dans le rapport du ciment et qui établit nettement les nombreuses relations des personnes.

